



176792 - Aucun inconvénient à ce qu'on fasse la oumra pour soi-même en accomplissant le pèlerinage au nom d'un autre et vice-versa

question

Je vais accomplir une oumra avant le pèlerinage de cette année, s'il plaît à Allah. Est-il permis ce faisant d'effectuer un pèlerinage à la place de mon père? Dans ce cas, faudrait-il que je procède au sacrifice prévu dans le cadre de l'option tamatou (séparer les deux pèlerinages par une pause) ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'option tamatou n'est pas soumise à la condition que les deux pèlerinages (hadj et oumra) soient effectués pour la même personne. Si on faisait le premier pour soi-même et le second pour un autre ou inversement ou pour le compte de deux personnes différentes, tout cela serait permis et l'intéressé serait invité à procéder à un sacrifice.

On lit dans l'encyclopédie juridique (14/11) : «le fait que les deux pèlerinages soient faits pour la même personne compte pas; si on faisait la oumra pour soi-même et le hadj pour un autre ou inversement ou pour le compte de deux personnes différentes, le pèlerin devrait procéder à un sacrifice, vu le sens apparent du verset (relatif à cette question). Voilà l'avis de la majorité des jurisconsultes. Les malikites disent : «il y a hésitation sur la possibilité de formuler la condition d'accomplir les deux rites pour la même personne. Ibn Arafah et Khalil dans son livre sur les rites du pèlerinage la contestent. Ibn al-Hadjib, lui, dit: **l'avis le plus répandu est qu'on peut formuler une telle condition...** Voir at.-tadj wal-iklil (4/83; charh al-mouhadhdhab (7/176; kashshaf al-qinaa (2/58).

On lit dans les fatwa de la Commission Permanente (11/58): **il est permis de faire le pèlerinage au**



nom d'un défunt et au nom d'un vivant incapable de le faire lui-même. Il n'est pas permis à une personne de faire un seul pèlerinage pour deux personnes. Car un pèlerinage ne peut valoir que pour une seule personne. Il en est de même de la oumra. Cependant, si on faisait le hadj pour une personne et la oumra pour une autre au cours de la même année, ce serait valable, pourvu que l'intéressé ait déjà fait les rites pour son propre compte.

Allah le sait mieux.